

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 4 Avril 1925

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président,

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. LUCIEN HUBERT. DAUSSET. ROUSTAN. SCHRAMECK. STUHL. REUNALD. BLAIGNAN. HIRSCHAUER. LEBRUN. FRANCOIS SAINT MAUR. R&G.LEVY. FERNAND FAURE. FRANCOIS MARSAL. PAUL DOUMER. GAUDIN DE VILLAIN. HENRY CHERON. CHASTENET. SERRE. GUILLIER. JENOUVRIER. RAIBERTI.

+++++

DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. SCHRAMECK.- M. de Monzie, Rapporteur du Budget des Colonies, venant d'être nommé ministre des Finances, il conviendrait de nommer un Rapporteur chargé de suivre la discussion du Budget des Colonies. Il me semble que notre collègue Roustan pourrait être chargé de cette mission.

M. LE PRESIDENT.- M. LEBRUN a déjà offert de s'en charger.

M. ROUSTAN.- Dans ces conditions, je retire ma candidature.

OFFICE DES PRESTATIONS EN NATURE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant création d'un Office national des prestations en nature. M. le Rapporteur Général a rédigé un texte qu'il vous propose de substituer

à celui du Gouvernement. D'ailleurs, M. le Président du Conseil à qui je l'ai communiqué l'accepte à l'exception de quelques points de détail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne referai pas l'exposé de cette question qui a fait l'objet d'une audition de M. le Président du Conseil par les Commissions des Finances et des Affaires Etrangères réunies.

Je vous propose donc de passer à l'examen des articles.

ARTICLE 1°

"Il est créé, au Ministère des Affaires Etrangères, un Etablissement public dénommé Office National des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des traités et accords internationaux. Cet Office, investi de la personnalité civile, a pour mission, sous l'autorité du Président du Conseil, d'assurer le fonctionnement des prestations en nature et de pourvoir à leur développement, un droit de priorité étant reconnu aux Régions libérées."

M. FRANCOIS MARSAL.- Le 1° Alinéa porte création de l'Office au Ministère des Affaires Etrangères, et le second alinéa place cet office sous l'autorité du Président du Conseil. Actuellement, c'est le Ministre des Affaires Etrangères qui est président du Conseil, mais il pourrait fort bien n'en être plus de même demain. L'Office se trouverait alors dépendre de deux ministères.

Ne vaudrait-il pas mieux substituer, au second alinéa, les mots : "Ministre des Affaires Etrangères", aux mots "Président du Conseil" ?

M. PAUL DOUMER.- Cela serait, en effet, préférable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'article 1° ainsi modifié est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'arti-

cle 2 et fait connaître qu'il est un résumé , rédigé par M. le Président de la Commission, du projet de décret préparé par le Gouvernement.

M. LEBRUN.- Je suis heureux de voir figurer, dans cet article, la disposition suivante : "Il centralise les demandes de prestations et les retient dans la limite où elles ne troublent pas l'économie de la production nationale...."

Il ne faut pas, en effet, que l'on puisse introduire en France, au titre des prestations, des produits finis fabriqués par l'industrie allemande, alors que l'Allemagne ne fournirait pas à notre industrie, à titre de réparation, tout le coke dont elle a besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez entièrement raison. D'ailleurs, j'estime que nous pourrions, par la simple application du plan Dawes, obtenir tout le charbon dont notre industrie a besoin.

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire que M. le Président du Conseil était opposé à l'introduction de cet article. Il aurait voulu que le fonctionnement et les attributions de l'office, fussent fixés par décret. Mais, je lui ai fait entendre qu'ils ne pouvaient être réglés que par la loi.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 (Composition du Conseil de direction) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 4 qui a pour objet de préciser le rôle du comité consultatif.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil aurait voulu que cette question fût également réglée par décret.

Mais nous avons pensé, M. le Rapporteur Général et moi, que les pouvoirs du comité consultatif, tout comme ceux du Comité directeur, ne pouvaient être réglés que par la loi.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 (nouveau) rattachant les dépenses de l'Office au budget des Affaires Etrangères est adopté.

L'article 6 (nouveau) relatif au statut des fonctionnaires de l'Office est adopté.

L'article 7 ouvrant, ^{pour} ~~par~~ le fonctionnement de l'Office, un crédit de 103.750 Frs réparti entre trois chapitres du budget des Affaires Etrangères, est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remercie M. le Président de la collaboration qu'il a bien voulu lui apporter dans l'élaboration du texte que la Commission vient d'adopter et qui modifie heureusement le texte voté par la Chambre.

INCIDENT

INTERPELLATION ADRESSEE PAR M. BLAIGNAN

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AU SUJET DE LA SUSPENSION DU DOYEN DE LA

FACULTE DE DROIT DE PARIS.

M. FERNAND FAURE, Rapporteur du Budget de l'Instruction Publique.- Par déférence pour la Commission, je ne voudrais pas faire à la tribune, lors de la discussion du budget dont vous m'avez confié le rapport, une déclaration même personnelle sans vous l'avoir, au préalable, communiquée.

J'ai l'intention, quand le chapitre 16 relatif

à l'Université de Paris viendra en discussion, d'adresser l'expression de ma sympathie profonde à mon ancien collègue de la Faculté de Droit, M. le Doyen Berthélemy.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ma qualité d'ancien président de l'Association Générale des étudiants, je tiens à dire que je suis de coeur avec vous.

M. BLAIGNAN.- J'ai demandé à interpeller M. le Ministre de l'Instruction publique sur les motifs qui l'ont déterminé à frapper de suspension M. le Doyen Berthélemy. Mon intention était de demander que cette interpellation fût discutée après le vote du budget par le Sénat.

Mais les événements se précipitent. L'émotion a gagné la province. En outre, le Gouvernement va déposer des projets financiers dont l'examen nous contraindra peut-être à interrompre la discussion du budget.

Or, il faut que mon interpellation vienne avant la rentrée des universités. J'ai l'intention de demander au Sénat, quand viendra l'examen du budget de l'Instruction publique, de suspendre cet examen pour permettre la discussion de mon interpellation. La Commission voit-elle quelque objection à cette procédure ?

M. FRANCOIS MARSAL.- Il vaut mieux que vous demandiez une réduction de crédit sur le chapitre relatif au traitement du ministre, par exemple.

M. BLAIGNAN.- Ce n'est pas la même chose. Je veux que mon intervention ait la sanction d'un ordre du jour. I

M. LE PRESIDENT.- Il est de tradition que la Commission ne s'associe à aucune interpellation. Elle

n'a pas à prendre parti dans les débats politiques.

C'est à titre exceptionnel que nous admettons que M. FAURE, ancien professeur à la Faculté de Droit, adresse l'expression de sa sympathie à M. le doyen Barthelemy.

M. JENOUVRIER.- Je suis de l'avis de M. le Président. Au cours de la discussion du budget de l'Instruction publique, M. Blaignan peut dire tout ce qu'il comptait dire dans son interpellation mais je ne crois pas qu'on puisse, au cours d'un débat financier, demander le vote d'un ordre du jour blâmant ou approuvant le Gouvernement.

M. CHASTENET.- Il est d'usage courant de développer, au cours de la discussion du budget, des considérations qui constituent de véritables interpellations de fait sur la politique du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je le répète, il serait dangereux pour la Commission, de prendre parti dans le débat que veut instituer M. Blaignan. Aujourd'hui, la question qu'il soulève a notre approbation entière; mais il pourrait n'en être plus de même demain sur un autre sujet et nous nous exposerions à voir la Commission divisée par d'irritantes questions politiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président a raison. Il est bien préférable que M. Blaignan demande une réduction de crédit et développe, à cette occasion, les arguments qu'il comptait développer dans son interpellation.

La Séance est levée à 14 heures 45 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :

